

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° D2020_071

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CRÉATION D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE POUR
LES AGENTS MOBILISÉS
LORS DE LA CRISE
SANITAIRE LIÉE AU COVID
19

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER),
Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20200703 - D2020_071-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères et les modalités d'attribution pour cette prime au sein de la Ville de Caluire et Cuire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit sur la période du 16 mars au 7 mai 2020 inclus. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle sera versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020.

La collectivité a estimé que 3 catégories d'agents étaient concernés.

- 1ère catégorie : les agents en présentiel usagers valorisés compte tenu des contraintes et des risques encourus durant cette période. Pour permettre de déterminer la prime versée, il a été retenu que l'agent ayant effectué le plus de présentiel au sein de la collectivité avait réalisé 28 jours. Ainsi cela sert de base pour verser la prime maximale de 1000 €. Les autres agents se verront attribuer la prime correspondante au prorata de leur présence.

- 2ème catégorie : les agents en présentiel sans usagers mais qui ont eu une surcharge significative de travail sur la période de confinement. Cette prime a été fixée à 300 € pour 21 jours de présence sans usagers. Les autres agents ayant fonctionné en noyau, un forfait médian au prorata de la présence sera attribué.

- 3ème catégorie : les agents en télétravail avec surcharge significative de travail sur la période ou qui ont eu une surcharge significative de travail pour organiser le plan de sortie de crise et ont soutenu l'organisation des services.

Les agents ayant fonctionné en noyau auront un forfait médian attribué pour le surcroît généré pendant la crise ou pour élaborer le plan de sortie de crise, comme les agents de la catégorie 2 soit 300 € pour 21 jours de surcharge effective de travail. Cette dernière sera appréciée à partir de données objectives et validées par l'autorité territoriale.

Environ 316 agents toutes catégories confondues Mairie et CCAS seraient ainsi concernés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les conditions et modalités définies supra ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 au budget de l'année 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

08 JUL. 2020

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

